

ARRÊTÉ N° 2023-AR-013

Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. Gilles DAUVERGNE, conseiller municipal en charge des séniors, de la forêt, de l'urbanisme règlementaire et des relations de proximité et institutionnelles.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2122-23, L. 2122-28, L. 2122-32 et L. 2212-2 ;

Vu l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 2020-DEL-15 en date du 28 mai 2020, portant élection du Maire de la Commune ;

Vu la délibération n° 2020-DEL-16 en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-AR-069 portant délégation de fonctions et de signature pour la durée du mandat à M. Gilles DAUVERGNE, conseiller municipal en charge des séniors, de la forêt et des relations de proximité et institutionnelles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, dans le souci d'une bonne administration des affaires de la Commune, à des délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délégation de M. Gilles DAUVERGNE ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gilles DAUVERGNE, Conseiller municipal délégué, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature dans les domaines des séniors, des forêts, de l'urbanisme règlementaire et des relations de proximité et institutionnelles.

Article 2 : Monsieur Gilles DAUVERGNE reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines précités afin d'y représenter dans ses fonctions le Maire, ainsi que pour signer l'ensemble des actes, correspondances et documents relevant de ces domaines et notamment :

- les courriers d'information ;
- les actes relatifs aux autorisations du droit des sols y compris ceux portant sur des établissements recevant du public ;
- les autorisations de travaux y compris celles portant sur des établissements recevant du public ;
- la délivrance des certificats d'urbanisme ;
- les demandes de fiches hypothécaires ;
- les lettres de renonciation dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner ;
- les certificats de numérotage ;
- les attestations de non recours ;

- les attestations de constructions ;
- les courriers portant renonciation d'exercice du droit de préemption urbain ;

Article 3 : L'arrêté n° 2022-AR-069 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé, et conservé au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Limeil-Brevannes, le 7 février 2023.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne

le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

Notifié le _____

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Yasmina KHERMACHE

Directrice Générale des Services



Le Maire,

Françoise LECOUFLE